ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 39603

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la necessite de defendre et de promouvoir la francophonie a l'occasion du concours Eurovision de la chanson. Ce concours est, chaque annee, une occasion forte de representer la France et de faire mieux connaitre la francophonie en Europe. Or, le choix - cette annee - d'une chanson dans la langue bretonne pour representer notre pays a pu surprendre, voire choquer nombre de nos compatriotes. La culture bretonne est evidemment une composante de la culture francaise et, a ce titre, le choix d'un groupe breton n'a rien de choquant en soi. En revanche, il parait difficile de concevoir qu'une langue regionale, quelle qu'elle soit, puisse representer les Francais dans leur ensemble, surtout quand ils ne la comprennent pas. Le concours Eurovision de la chanson n'a pas, d'ailleurs, pour vocation de mettre en avant les cultures regionales des pays europeens qui y participent ou d'opposer une Europe des regions a une Europe des nations. Il vise seulement a faire mieux connaitre, a travers une chanson, la langue et la culture nationale des pays qui y participent afin de contribuer a renforcer l'amitie entre les peuples europeens. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur ce point et de lui preciser les mesures qu'il compte prendre a l'avenir pour mieux defendre la francophonie a l'occasion du concours Eurovision de la chanson.

Texte de la réponse

Le grand prix de l'Eurovision, pour lequel la France etait representee, cette annee, par un groupe de chanteurs bretons, est un concours organise par un organisme prive. Le Gouvernement ne prend aucune part dans le choix des interpretes, dont la responsabilite releve uniquement de cet organisme. Par ailleurs, la langue et la culture bretonnes, comme celles des autres regions francaises, appartiennent a notre patrimoine national, qu'elles contribuent a enrichir. A ce titre, elles font egalement partie integrante de la culture europeenne.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39603
Rubrique : Langue francaise
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2930
Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3981